Bouillargues
en costières

Salle Polyvalente

« La Bergerie »

Bouillargues (30)

PHASE 2 : Travaux de mise aux normes accessibilité

LOT N° 08 – ASCENSEUR

cln
ARCHITECTURE

DCE 14 OCTOBRE 2026
DCE 27 OCTOBRE 2026 – SUITE RICT

SOMMAIRE

1 - GENERALITES 2

1.1 CONNAISSANCE DU DESCRIPTIF 2
1.2 MISE EN OEUVRE ET PROTECTIONS 2
1.3 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE L'INSTALLATION 3
1.4 RÉGLEMENTATION – NORMES 4
1.5 PLANS D'EXECUTION - P.V. D'ESSAIS 4
1.6 ECHANTILLONS D'OUVRAGES OU DE MATERIAUX 4
1.7 PLANS DE RECOLEMENT - ESSAIS - RECEPTION 4
1.8 MISE EN SERVICE ET GARANTIE 5
1.9 ISOLATION ACOUSTIQUE 5

2 - ASCENSEUR 6

2.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'APPAREIL 6
2.2 GAINE ET IMPLANTATION DE L APPAREIL 6
2.3 CUVETTE DE FAIBLE PROFONDEUR 7
2.4 CABINE 7
2.5 PORTES CABINE ET PORTES PALIERES 8
2.6 COMMANDES ET SIGNALISATION 9
2.7 MOTORISATION ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES 9
2.8 DISPOSITIFS DE SECURITE ET ALARME 10
2.9 ALIMENTATION ELECTRIQUE – LIMITES DE PRESTATIONS 10
2.10 ESSAIS, CONTROLES ET MISE EN SERVICE 11
2.11 DOE – FORMATION – ENTRETIEN / MAINTENANCE 11

1 - GENERALITES

1.1 CONNAISSANCE DU DESCRIPTIF

L'entrepreneur du présent lot devra prendre connaissance de l'ensemble des pièces constitutives du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), notamment des plans architecturaux, des CCTP des autres corps d'état et des prescriptions générales applicables à l'opération.
Il devra prendre en compte toutes les contraintes liées à l'installation d'un ascenseur en extérieur d'un bâtiment existant, ainsi que les interfaces avec les ouvrages des autres lots, notamment le gros œuvre, la serrurerie, la couverture et l'électricité.
L'entrepreneur devra procéder à toutes les vérifications et relevés nécessaires sur site avant la remise de son offre, afin de s'assurer de la faisabilité de son installation et de la compatibilité de son matériel avec les dispositions architecturales prévues.
Il devra prévoir dans son offre l'ensemble des fournitures, équipements, accessoires et sujétions nécessaires à la parfaite réalisation, au bon fonctionnement et à la mise en service de l'installation, conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

1.2 MISE EN OEUVRE ET PROTECTIONS

L'entrepreneur devra prévoir pour l'ensemble de ses ouvrages :

- Les fournitures, transports, déchargements, manutentions, levages, stockages et mises en place nécessaires à l'exécution des travaux ;
- La fourniture et la pose de l'ensemble des équipements, accessoires, fixations, scellements et raccordements

nécessaires au parfait fonctionnement de l'installation ;
- Les moyens humains et matériels nécessaires à l'exécution des travaux, y compris les équipements de levage et d'accès en hauteur ;
- Les protections provisoires nécessaires pendant toute la durée des travaux ;
- Toutes les sujétions liées à l'installation de l'ascenseur en extérieur, notamment les contraintes d'accès, de montage et d'intervention à proximité du bâtiment existant.

D'une manière générale, l'entrepreneur devra prévoir toutes les prestations nécessaires à la parfaite exécution de ses ouvrages, conformément aux règles de l'art et aux pièces du marché, même si celles-ci ne sont pas expressément décrites au présent CCTP.
Le titulaire du présent lot devra assurer la protection de ses ouvrages, tant pendant leur stockage qu'après leur installation, et ce jusqu'à la réception des travaux.
Une attention particulière sera portée à la protection des équipements électriques, mécaniques et de sécurité contre les intempéries, les infiltrations d'eau, les poussières et les dégradations liées aux interventions des autres corps d'état.
L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et la protection des ouvrages existants pendant les opérations de montage.
Toute dégradation occasionnée aux ouvrages existants ou aux prestations des autres lots du fait de son intervention devra être réparée à ses frais.
Jusqu'à la réception des ouvrages, l'entrepreneur restera responsable de la qualité des matériaux, de la conformité de ses installations et de leur protection.

1.3 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE L'INSTALLATION

e présent lot comprend la fourniture, la pose, la mise en service et les essais d'un ascenseur électrique sans local de machines, destiné à assurer l'accessibilité entre le rez-de-chaussée et le R+1 de la salle polyvalente.
L'appareil sera installé à l'extérieur du bâtiment, dans la gaine prévue à cet effet suivant plans DCE.
L'installation sera complète et comprendra tous les équipements, organes de sécurité, commandes, accessoires, raccordements et sujétions nécessaires à son parfait fonctionnement et à sa conformité réglementaire.

L'ascenseur devra notamment répondre aux caractéristiques minimales suivantes :
- desserte : RDC et R+1 ;
- nombre de niveaux desservis : 2 ;
- installation : extérieure ;
- appareil : ascenseur électrique sans local de machines ;
- cabine accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- cabine répondant au minimum au type 1 de la NF EN 81-70 ;
- largeur utile de cabine : 1 000 mm minimum ;
- profondeur utile de cabine : 1 300 mm minimum ;
- charge nominale : 450 kg minimum ;
- portes palières et porte cabine automatiques ;
- passage libre des portes conforme aux exigences réglementaires d'accessibilité ;
- commandes, signalisation visuelle et sonore et équipements de cabine conformes aux dispositions applicables aux personnes handicapées.

L'appareil proposé devra impérativement s'inscrire dans l'emprise maximale de la gaine définie aux plans DCE.
Les dimensions de la gaine prévues au projet constituent des dimensions maximales à ne pas dépasser. Le choix de l'appareil ne pourra entraîner aucune augmentation de l'emprise de la gaine ni modification des dispositions architecturales, des ouvrages de maçonnerie, des baies ou du palier extérieur prévus au DCE.
Le fabricant et le modèle de l'appareil restent au choix de l'entreprise, sous réserve du respect de l'ensemble des prescriptions du présent CCTP, des plans DCE et de la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra vérifier, avant remise de son offre, la compatibilité de l'appareil proposé avec les dispositions du projet.
Elle joindra à son offre la documentation technique et les plans d'encombrement cotés de l'appareil proposé, précisant notamment les dimensions de cabine, de gaine, de cuvette, les hauteurs libres nécessaires, les dimensions des portes palières ainsi que les caractéristiques électriques de l'installation

1.4 RÉGLEMENTATION – NORMES

Les installations seront réalisées conformément à l'ensemble des textes législatifs et réglementaires, normes, DTU et règles de l'art en vigueur à la date de réalisation des travaux.

L'ascenseur et ses équipements devront notamment être conformes :

- à la réglementation applicable aux ascenseurs ;
- à la NF EN 81-20, relative aux règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs ;
- à la NF EN 81-50, relative aux règles de conception, calculs, examens et essais des composants d'ascenseurs ;
- à la NF EN 81-70, relative à l'accessibilité aux ascenseurs des personnes, y compris les personnes handicapées ;
- aux dispositions réglementaires relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les ERP existants ;
- à la réglementation relative à la sécurité contre l'incendie dans les ERP ;
- aux normes électriques en vigueur applicables aux installations et équipements concernés.

L'appareil devra bénéficier de l'ensemble des marquages, certifications, déclarations de conformité et documents réglementaires nécessaires à sa mise en service.
Les dispositions du présent CCTP constituent des exigences minimales. En cas d'évolution réglementaire entre la consultation et l'exécution, l'entreprise devra appliquer les dispositions réglementaires en vigueur au moment de la réalisation des travaux.

1.5 PLANS D'EXECUTION- P.V. D'ESSAIS

Sont dus au titre du présent lot : les études, notes de calculs, plans et schémas de détails d'exécution et de mise en oeuvre nécessaires pour l'exécution des travaux.
Les notes de calculs et plans d'installations devront être fournis au bureau de contrôle pour avis avant tout démarrage de travaux.
L'entrepreneur fournira au bureau de contrôle et à l'Architecte les avis techniques, extraits des normes et classifications des matériaux employés.
Le présent lot fournira au lot gros-oeuvre tous les plans d'exécution et réservations pour l'exécution de la cuvette d'ascenseur et gaine.
Les plans seront soumis au Maître d'oeuvre avant toute exécution.
L'examen du dossier par le Maître d'oeuvre et son approbation éventuelle ne déchargeront aucunement l'entrepreneur de la responsabilité légale qui lui incombe pour tous les vices de construction, erreurs de calculs, matériaux défectueux.
Tous les dossiers comporteront un numéro d'ordre correspondant au numérotage des notes de calculs.

1.6 ECHANTILLONS D'OUVRAGES OU DE MATERIAUX

L'entrepreneur devra fournir dans le délai qui lui sera fixé par l'Architecte, des modèles réduits ou échantillons des fournitures et matériaux devant être utilisés ou mis en oeuvre sur le chantier.
Tous les ouvrages mis en place non conformes aux échantillons ou modèles acceptés, seront déposés par l'entreprise à ses frais, risques et périls sans qu'elle puisse de ce fait réclamer aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

1.7 PLANS DE RECOLEMENT- ESSAIS- RECEPTION

Dès l'achèvement des travaux, il sera procédé à la vérification de la conformité des installations par rapport au cahier des charges et à la réglementation en vigueur. Les dispositifs de sécurité seront également testés.
Avant réception des travaux, l'entrepreneur du présent lot devra remettre un dossier comprenant :
. une notice donnant les caractéristiques des appareils installés
. des consignes d'entretien

. les schémas des installations électriques

Le titulaire du présent lot devra réaliser les essais de ses installations et transmettre les procès-verbaux de ces essais en 2 exemplaires au Bureau de Contrôle, et les Contrôles Techniques type A - Coprec tel que publiés au Moniteur 82.51 Bis.

La réception des installations sera prononcée si les essais ont donné satisfaction et si le rapport consignant les résultats ne fait apparaître aucune réserve. La mise en service de l'appareil ne sera autorisée qu'après réception.

1.8 MISE EN SERVICE ET GARANTIE

L'entreprise effectuera la mise en service de ses installations ainsi que tous les réglages nécessaires lors de la mise en fonctionnement.

L'entreprise devra assurer la garantie totale des installations (matériel et main d'oeuvre) pendant les deux premières années de fonctionnement.

L'entretien de type "complet" sera assuré au titre du Marché pendant 12 Mois à dater de la réception.

1.9 ISOLATION ACOUSTIQUE

Les exigences acoustiques à respecter seront conformes à la NF S 31.080 liés aux niveaux et critères de performances acoustiques par type d'espace.

Le présent lot devra mettre en place des dispositions anti-vibratoires pour l'ensemble de ses équipements, treuils, moteurs, poulies (y compris pour la poulie de renvoie ou de déflexion) ainsi que pour l'armoire électrique.

2 - ASCENSEUR

2.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'APPAREIL

Fourniture, pose, raccordement, réglage, essais et mise en service d'un ascenseur électrique sans local de machines, installé à l'extérieur du bâtiment et assurant la liaison entre le RDC et le R+1.
L'installation sera livrée complète, en parfait état de fonctionnement et comprendra l'ensemble des équipements et accessoires nécessaires, même non explicitement décrits au présent CCTP.
L'appareil sera adapté à une implantation extérieure et aux conditions climatiques du site. Tous les composants, équipements, matériaux et finitions exposés devront être compatibles avec cette implantation.

Caractéristiques minimales :

- desserte : RDC et R+1 ;
- nombre de niveaux : 2 ;
- implantation : extérieure ;
- entraînement : électrique ;
- appareil sans local de machines ;
- charge nominale : 450 kg minimum ;
- cabine : type 1 minimum suivant NF EN 81-70 ;
- dimensions utiles de cabine : 1 000 × 1 300 mm minimum ;
- portes cabine et palières : automatiques ;
- passage libre des portes : conforme à la réglementation relative à l'accessibilité des ERP ;
- manœuvre automatique ;
- équipements de commande et de signalisation adaptés aux personnes handicapées.

L'appareil proposé devra impérativement respecter l'emprise maximale prévue aux plans DCE. Aucun dépassement de cette emprise ne sera admis.
La configuration de l'appareil et le sens des accès seront conformes aux plans DCE.
Le fabricant et le modèle sont laissés au choix de l'entreprise, sous réserve du respect intégral des prescriptions du présent CCTP et des plans DCE.

2.2 GAINE ET IMPLANTATION DE L APPAREIL

L'ascenseur sera implanté à l'extérieur du bâtiment, dans la gaine prévue à cet effet conformément aux plans et détails DCE.
L'appareil proposé devra impérativement être compatible avec les dispositions architecturales et structurelles du projet.
Les dimensions de la gaine figurant aux plans DCE constituent l'encombrement maximal disponible et ne devront en aucun cas être dépassées.

L'entreprise devra notamment :

- vérifier sur site les dimensions et niveaux avant toute commande ou fabrication ;
- vérifier la compatibilité de l'appareil proposé avec l'emprise disponible, la fosse, la hauteur disponible en partie haute et la course à desservir ;
- respecter l'implantation et les niveaux des deux accès prévus au RDC et au R+1 ;
- fournir les plans d'exécution cotés de l'installation ;
- transmettre au Lot n°01 – Maçonnerie / Couverture / Façades l'ensemble des dimensions, réservations, charges, efforts, ancrages et contraintes nécessaires à la réalisation des ouvrages supports ;
- assurer la coordination avec le palier métallique extérieur du R+1 réalisé par le Lot n°05 – Serrurerie ;
- prévoir l'ensemble des fixations, guides, supports et équipements propres à l'ascenseur.

La gaine et les ouvrages maçonnés nécessaires à son intégration sont réalisés par le Lot n°01 – Maçonnerie / Couverture / Façades, suivant plans DCE et prescriptions techniques communiquées par le présent lot.

L'entreprise du présent lot devra fournir, en temps utile, l'ensemble des informations nécessaires à leur exécution.
La gaine étant située à l'extérieur, l'ensemble des équipements devra être adapté à cette implantation. L'entreprise devra préciser dans son offre toutes les dispositions nécessaires à la protection et au bon fonctionnement de l'appareil compte tenu des conditions extérieures.
Aucune modification de l'emprise de la gaine, des ouvrages maçonnés, des baies, du palier métallique ou des dispositions architecturales prévues au DCE ne pourra être imposée du fait du choix de l'appareil.
Les dimensions définitives de l'installation seront vérifiées et validées par l'entreprise avant fabrication.

Localisation :
Façade extérieure – côté ascenseur – liaison entre le RDC et le R+1, suivant plans et détails DCE.

2.3 CUVETTE DE FAIBLE PROFONDEUR

Compte tenu des contraintes du bâtiment existant et des dispositions architecturales du projet, l'ascenseur proposé devra être conçu pour fonctionner avec une cuvette de faible profondeur.
La cuvette sera réalisée par le Lot n°01 – Maçonnerie / Couverture / Façades, conformément aux plans et détails DCE et aux prescriptions techniques du présent lot.
L'appareil proposé devra impérativement être compatible avec la profondeur de cuvette prévue au projet, sans augmentation de celle-ci et sans modification des niveaux finis prévus aux plans DCE.

Le titulaire du présent lot devra transmettre au Lot n°01, avant exécution des ouvrages :
- les dimensions exactes de la cuvette nécessaires à l'appareil proposé ;
- la profondeur minimale requise ;
- les niveaux du fond de fosse et des seuils finis ;
- les charges et efforts transmis aux ouvrages ;
- les réservations, ancrages et dispositifs de fixation nécessaires ;
- l'implantation des équipements propres à l'ascenseur situés en cuvette ;
- toutes prescriptions particulières nécessaires à la réalisation des ouvrages.

Compte tenu de l'implantation extérieure de l'ascenseur, toutes dispositions devront être prises afin de protéger la cuvette et les équipements contre les infiltrations et accumulations d'eau.
Les travaux de terrassement, fondations, réalisation de la cuvette et étanchéité des ouvrages de génie civil seront à la charge du Lot n°01 – Maçonnerie / Couverture / Façades.
Le présent lot devra la fourniture et la pose de l'ensemble des équipements, accessoires, fixations et dispositifs propres à l'ascenseur situés en cuvette.
Avant installation de l'appareil, l'entreprise vérifiera les dimensions, niveaux, aplombs et conformité des ouvrages réalisés. Toute anomalie devra être signalée à la Maîtrise d'Œuvre avant démarrage de la pose.

Localisation :
En pied de gaine de l'ascenseur extérieur, suivant plans et détails DCE.

2.4 CABINE

La cabine sera conforme aux dispositions de la NF EN 81-70 relatives à l'accessibilité des ascenseurs aux personnes, y compris les personnes handicapées.
Elle répondra au minimum aux caractéristiques d'une cabine de type 1, conformément aux prescriptions du Bureau de Contrôle.

Caractéristiques minimales :
- dimensions utiles intérieures : 1 000 mm de largeur × 1 300 mm de profondeur minimum ;
- charge nominale : 450 kg minimum ;
- hauteur libre conforme à la réglementation et aux normes applicables ;
- revêtements intérieurs résistants, facilement nettoyables et adaptés à un usage intensif en ERP ;
- sol antidérapant, résistant et facilement nettoyable ;
- éclairage intérieur uniforme et suffisant ;
- main courante conforme aux exigences d'accessibilité ;

- miroir ou dispositif équivalent lorsque requis par la configuration de la cabine ;
- plinthes et protections périphériques adaptées à l'usage ;
- ventilation de la cabine ;
- éclairage de secours en cas de coupure de l'alimentation électrique.

Les revêtements intérieurs des cabines d'ascenseurs devront être constitués par des matériaux de catégorie M3 ou D-s1, d0 et, en plancher, de catégorie M4 ou D FL -s1.
Les procès-verbaux de réaction au feu des revêtements de parois et de plafond de cabine (M3 ou D-s1, d0) et du revêtement de sol (M4 ou Dfl-s1), y compris le carrelage de sol mis en œuvre par le Lot n°04, seront transmis au Bureau de Contrôle avant commande. La déclaration de conformité CE de l'appareil sera remise à la mise en service.
Les parois, plafond, sol, accessoires et finitions de cabine seront proposés par l'entreprise et soumis à la validation de la Maîtrise d'Œuvre avant commande.
La disposition intérieure de la cabine, des commandes, de la main courante et des équipements de signalisation devra permettre l'utilisation de l'ascenseur par une personne en fauteuil roulant dans les conditions prévues par la NF EN 81-70.
Les dimensions indiquées ci-dessus sont des dimensions utiles minimales. L'entreprise pourra proposer une cabine de dimensions supérieures uniquement si celle-ci reste compatible avec l'emprise maximale de gaine prévue aux plans DCE, sans aucune modification des ouvrages prévus au marché.

2.5 PORTES CABINE ET PORTES PALIERES

L'ascenseur sera équipé de portes automatiques coulissantes, en cabine et à chaque niveau desservi.
Les portes et leurs équipements seront conformes aux normes et réglementations applicables, notamment aux dispositions de la NF EN 81-70 relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

L'ensemble comprendra notamment :
- porte automatique de cabine ;
- portes palières automatiques au RDC et au R+1 ;
- largeur de passage libre conforme aux exigences d'accessibilité applicables à l'appareil proposé ;
- hauteur de passage conforme aux normes en vigueur ;
- dispositifs de verrouillage et de contrôle de fermeture réglementaires ;
- dispositif de protection sur toute la hauteur utile de l'ouverture, permettant la détection des personnes et obstacles et la réouverture automatique des portes ;
- temporisation de fermeture compatible avec l'utilisation par une personne à mobilité réduite ;
- dispositif permettant la réouverture de la porte depuis la cabine ;
- seuils résistants, antidérapants et adaptés à un usage intensif ;
- parfaite mise à niveau entre le seuil de cabine et les paliers desservis.

Les portes palières, huisseries, façades et accessoires propres à l'ascenseur sont à la charge du présent lot.
Les raccords avec les ouvrages de maçonnerie et le palier extérieur seront coordonnés avec les Lots n°01 – Maçonnerie / Couverture / Façades et n°05 – Serrurerie.

Les portes palières bénéficieront d'un procès-verbal E 30 ou d'une attestation de conformité à la norme NF EN 81-58, transmis au Bureau de Contrôle.

Au R+1, la porte palière donnant sur le palier extérieur sera équipée d'un seuil et de dispositifs empêchant la pénétration des eaux de ruissellement dans la gaine (seuil adapté à l'exposition extérieure, rejet d'eau, raccord étanche avec le palier métallique), en coordination avec les Lots n°01 et n°05 et suivant le détail de principe page 16 du cahier de détails DCE. Le ressaut entre palier et seuil n'excédera pas 2 cm.
Les finitions et teintes des éléments visibles seront soumises à la validation de la Maîtrise d'Œuvre avant commande.
La configuration et le sens des accès seront conformes aux plans DCE et à l'appareil retenu, sans modification des dispositions architecturales prévues au projet.

2.6 COMMANDES ET SIGNALISATION

L'ascenseur sera équipé de l'ensemble des dispositifs de commande et de signalisation nécessaires à son utilisation, conformément aux normes en vigueur et notamment aux dispositions de la NF EN 81-70 relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

L'installation comprendra notamment :

- boutons d'appel à chaque niveau desservi ;
- tableau de commande en cabine ;
- boutons de commande accessibles à une personne en fauteuil roulant ;
- commandes facilement repérables, avec contraste visuel et tactile ;
- repérage des niveaux en caractères lisibles et en relief ;
- indications en braille lorsque requises par la réglementation ;
- signalisation visuelle indiquant la prise en compte des commandes ;
- indicateur de position de la cabine ;
- signalisation sonore et visuelle de l'arrivée et du fonctionnement de l'appareil ;
- dispositif d'alarme accessible depuis la cabine ;
- signalisation visuelle et sonore associée au dispositif d'alarme conformément aux exigences réglementaires ;
- tous accessoires et équipements nécessaires à l'utilisation autonome de l'ascenseur par les personnes handicapées.

Les hauteurs d'implantation, dimensions, contrastes, efforts de commande et caractéristiques des dispositifs seront conformes aux prescriptions de la NF EN 81-70 et à la réglementation accessibilité applicable aux ERP.
Les modèles, aspects et finitions des platines de commande et éléments visibles seront soumis à la validation de la Maîtrise d'Œuvre avant commande.

2.7 Motorisation et équipements techniques

L'ascenseur sera équipé d'une motorisation électrique sans local de machines, dimensionnée pour les caractéristiques de l'appareil et adaptée à son usage en ERP.

L'ensemble comprendra notamment :

- moteur électrique et système d'entraînement ;
- variateur et dispositifs de commande assurant des démarrages et arrêts progressifs ;
- armoire et équipements de commande nécessaires au fonctionnement de l'appareil ;
- guides de cabine et contrepoids, le cas échéant ;
- dispositifs de suspension, entraînement et freinage ;
- dispositifs de contrôle de position et de nivelage ;
- équipements nécessaires au fonctionnement des portes automatiques ;
- câblages, canalisations, accessoires et raccordements propres à l'ascenseur ;
- tous supports, fixations et accessoires nécessaires à l'installation complète.

Le fonctionnement devra assurer un nivelage précis de la cabine aux paliers, compatible avec l'utilisation par les personnes à mobilité réduite.
Les équipements techniques seront disposés de manière à rester accessibles pour les opérations de contrôle, de réglage et de maintenance, sans modification des ouvrages architecturaux prévus au DCE.
Compte tenu de l'implantation extérieure de l'ascenseur, tous les équipements devront être adaptés aux conditions de température, d'humidité et d'exposition correspondant à leur implantation.
L'entreprise devra prévoir l'ensemble des protections nécessaires au bon fonctionnement et à la pérennité de l'installation.
Le niveau sonore et les vibrations générés par l'appareil devront être limités. Toutes dispositions nécessaires à la désolidarisation et à la limitation de la transmission des vibrations aux ouvrages du bâtiment seront comprises au présent lot.
La motorisation et l'ensemble des équipements proposés devront être compatibles avec l'alimentation électrique prévue au projet, à coordonner avec le Lot n°07 – Électricité.

2.8 Dispositifs de sécurité et alarme

L'ascenseur sera équipé de l'ensemble des dispositifs de sécurité, de secours et d'alarme prévus par la réglementation et les normes en vigueur.

L'installation comprendra notamment :
- dispositifs de contrôle et de verrouillage des portes palières et de cabine ;
- dispositifs empêchant tout déplacement de la cabine dans des conditions présentant un risque pour les usagers ;
- dispositif de protection contre les mouvements incontrôlés de la cabine ;
- système de freinage et dispositifs de sécurité réglementaires ;
- dispositifs de fin de course et de contrôle de position ;
- dispositif de détection des obstacles au droit des portes ;
- éclairage de sécurité en cabine en cas de coupure de l'alimentation électrique ;
- dispositif d'alarme accessible depuis la cabine ;
- système de communication bidirectionnelle permanente permettant à une personne bloquée en cabine de communiquer avec un service d'intervention ;
- signalisation visuelle et sonore permettant notamment aux personnes handicapées de s'assurer de la prise en compte de l'appel d'urgence ;
- dispositif permettant les opérations de secours et de dégagement des personnes en cas de panne ;
- toutes batteries, alimentations de secours et accessoires nécessaires au maintien des fonctions de sécurité réglementaires.

Le système de communication d'urgence sera livré complet, raccordé, paramétré, testé et opérationnel lors de la mise en service.
Le titulaire devra prévoir l'ensemble des équipements et dispositifs nécessaires à la conformité de l'installation, y compris ceux qui ne seraient pas explicitement décrits au présent article.
Les dispositifs de sécurité devront rester accessibles pour les opérations de contrôle, d'entretien et de maintenance.

2.9 Alimentation électrique – limites de prestations

L'installation de l'ascenseur sera coordonnée avec le Lot n°07 – Électricité.
Le Lot n°07 devra l'amenée de l'alimentation électrique nécessaire au fonctionnement de l'ascenseur jusqu'au point de raccordement défini par le présent lot.

Le titulaire du présent lot devra notamment :
- communiquer en temps utile au Lot n°07 les caractéristiques électriques exactes de l'appareil retenu : tension, puissance, intensité, protections et besoins spécifiques ;
- définir précisément l'emplacement du point d'alimentation ;
- assurer, à partir de ce point, l'ensemble des raccordements électriques propres à l'ascenseur ;
- fournir et poser les armoires, coffrets, câblages, protections et équipements électriques spécifiques à l'appareil ;
- assurer les liaisons électriques entre les différents équipements de l'ascenseur ;
- assurer les raccordements des dispositifs de commande, signalisation, alarme et communication de secours ;
- prévoir les alimentations de secours nécessaires aux fonctions réglementaires de sécurité.

Tous les câblages et équipements propres à l'ascenseur seront compris au présent lot.
L'entreprise devra assurer la parfaite coordination avec le Lot n°07 afin que l'installation soit entièrement alimentée, raccordée et opérationnelle lors de sa mise en service.
Les caractéristiques définitives de l'alimentation électrique seront communiquées par le titulaire du présent lot avant exécution des installations électriques.

2.10 Essais, contrôles et mise en service

Avant mise en service, le titulaire du présent lot procédera à l'ensemble des réglages, essais et contrôles nécessaires au parfait fonctionnement et à la conformité de l'ascenseur.

Il devra notamment :

- procéder aux essais de fonctionnement de l'appareil à vide et en charge ;
- vérifier le fonctionnement des portes cabine et palières et de leurs dispositifs de sécurité ;
- contrôler la précision d'arrêt et le nivelage de la cabine à chaque palier ;
- vérifier le fonctionnement de l'ensemble des commandes et signalisations ;
- procéder aux essais des dispositifs de sécurité, d'alarme et de secours ;
- tester le système de communication bidirectionnelle depuis la cabine ;
- vérifier le fonctionnement des dispositifs prévus en cas de coupure de courant ;
- effectuer l'ensemble des contrôles et essais réglementaires préalables à la mise en service ;
- procéder à tous réglages et corrections nécessaires à l'obtention d'une installation parfaitement opérationnelle.

Le titulaire devra organiser et prendre à sa charge les contrôles réglementaires relevant de sa prestation, ainsi que fournir tous les documents, certificats et attestations nécessaires à la mise en service de l'installation.
Il assistera, à la demande de la Maîtrise d'Œuvre, aux opérations de réception et aux contrôles du Bureau de Contrôle et procédera à la levée de toutes observations relevant de son lot.
La mise en service définitive ne pourra intervenir qu'après réalisation de l'ensemble des essais, contrôles et vérifications nécessaires et remise des documents réglementaires correspondants.

2.11 DOE – formation – entretien / maintenance

À l'achèvement des travaux, le titulaire du présent lot remettra à la Maîtrise d'Œuvre un Dossier des Ouvrages Exécutés complet, comprenant notamment :

- plans et schémas de l'installation exécutée ;
- caractéristiques et documentation technique de l'appareil installé ;
- notices d'utilisation, d'entretien et de maintenance ;
- schémas électriques et de raccordement ;
- notices des dispositifs de sécurité et de communication ;
- déclarations, certificats et attestations de conformité réglementaires ;
- procès-verbaux et rapports des essais et contrôles réalisés avant mise en service ;
- consignes relatives aux opérations de secours et de dégagement des personnes ;
- coordonnées du service de dépannage et d'assistance ;
- liste et références des principaux composants installés.

Le titulaire assurera, lors de la mise en service, la formation du personnel désigné par le Maître d'Ouvrage à l'utilisation de l'appareil, aux procédures d'alarme et aux dispositions à prendre en cas de panne.
L'entreprise devra également remettre au Maître d'Ouvrage une proposition de contrat d'entretien et de maintenance de l'ascenseur, précisant notamment les prestations d'entretien périodique, les visites réglementaires, les conditions de dépannage et d'intervention ainsi que les modalités de permanence liées au dispositif de communication d'urgence.
Pendant la période de garantie, le titulaire restera tenu d'assurer les réglages et interventions nécessaires pour remédier à tout défaut relevant de sa prestation.
La réception de l'installation ne pourra être prononcée qu'après mise en service complète de l'ascenseur et remise de l'ensemble des documents nécessaires à son exploitation et à sa maintenance.